

## **Règlement jeu-concours**

### **Jeu « Lancement de la saison culturelle 2025 à l'Abbaye de Beaulieu-en-Rouergue »**

#### **Article 1 : Organisation du Jeu**

Le Centre des monuments nationaux, établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, immatriculé sous le numéro SIREN 180 046 013 et dont le siège social se trouve Hôtel de Sully, 62 rue Saint-Antoine, 75186 Paris cedex 04 (l'Organisateur), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Lancement de la saison culturelle 2025 à l'Abbaye de Beaulieu-en-Rouergue » (ci-après le « Jeu-Concours »).

Le Jeu se déroule du 24 mars à 10h au 03 avril 2025 à 17h (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Le jeu sera composé de plusieurs sollicitations régulières sur cette même période. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

#### **Article 2 : Conditions de participation**

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique résidant en France et ayant atteint l'âge de 18 ans à la date d'ouverture du Jeu-Concours. Une seule participation par adresse e-mail et par foyer est autorisée.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu-Concours, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu-Concours ainsi que les membres de leurs familles directes, les salariés de l'Organisateur et du co-organisateur, ou sous-traitants de l'Organisateur ou du co-organisateur.

Pour participer au Jeu-concours sur Facebook et/ou sur Instagram, chaque Participant doit préalablement créer un compte Facebook et/ou Instagram en s'inscrivant sur le site internet concerné.

La participation au Jeu-Concours « Lancement de la saison culturelle 2025 à l'Abbaye de Beaulieu-en-Rouergue » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

L'Organisateur exclut toute responsabilité quant à cette inscription et les relations entre les exploitants du site Facebook et le Participant. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

#### **Article 3 : Déroulé du Jeu-Concours et désignation des gagnants**

**3.1** Le lundi 10 mars à 10h, le jeudi 13 mars à 10h, le dimanche 16 mars à 10h et le jeudi 20 mars à 10h, une publication relayée sur Facebook et sur Instagram proposera de participer à un jeu concours.

Abbaye de Beaulieu sur son compte Facebook @abbayedebeaulieu et sur sa page Instagram @abbaye\_de\_beaulieu\_en\_rouergue. La réponse au post sur l'une ou l'autre des plateformes vaudra participation au jeu-concours « Lancement de la saison culturelle 2025 à l'Abbaye de Beaulieu-en-Rouergue ».

Les internautes ont 8 jours, jusqu'à 17h du 8<sup>ème</sup> jour, pour participer au concours, sauf publication du 20 mars qui laisse 10 jours jusqu'à 17h du 10<sup>ème</sup> jour pour participer (heure locale).

La mention du gagnant sera publiée le 9<sup>ème</sup> jour pour les 3 premières dates, et le 11<sup>ème</sup> jour pour la dernière. La mention du gagnant sera visible sur le compte Facebook @abbayedebaulieu et sur le compte Instagram @abbaye\_de\_baulieu\_en\_rouergue du monument.

Les participants via Facebook et via Instagram ont le même nombre de chance de gagner si les conditions de participations sont réunies.

Le tirage au sort sera effectué grâce à une application qui sélectionnera aléatoirement le gagnant. L'équipe vérifiera si les conditions énoncées de participation sont bien respectées avant d'attribuer définitivement le lot.

### **Lundi 24 mars : lancement de la dizaine de jours du jeu-concours**

Jour 1 : gagner 2 laissez-passer pour visite gratuite l'abbaye, sa collection, ses expositions temporaires et son jardin.

Le lot sera à récupérer directement à l'accueil du monument. Les laissez-passer seront à utiliser dans la limite des dates de validité indiquée sur le document.

Condition pour pouvoir être tiré au sort : s'abonner à la page Facebook de l'abbaye de Beaulieu et/ou s'abonner à la page Instagram de l'abbaye + tagger/partager à 2 personnes avec qui on aimerait partager la visite.

Participation possible jusqu'au lundi 31 mars à 17h

Valeur du lot : 36€

### **Jeudi 27 mars**

Jour 2 : gagner 2 entrées et 1 catalogue de l'exposition Peindre...Ecrire présentée à partir du samedi 15 mars au sein du monument.

Le lot sera à récupérer directement à l'accueil du monument.

Conditions pour pouvoir être tiré au sort : s'abonner à la page Facebook de l'abbaye de Beaulieu et/ou s'abonner à la page Instagram de l'abbaye + tagger/partager à 2 personnes avec qui on aimerait partager la visite.

Participation possible jusqu'au jeudi 03 avril à 17h.

Valeur du lot : 51€

### **Dimanche 30 mars**

Jour 3 : gagner 1 goûter (1 boisson chaude + 1 part de gâteau) au Salon de thé de la salle des moines.

Le lot sera à récupérer à l'accueil du monument.

Co-production : Le salon de thé de la salle des moines

Conditions pour pouvoir être tiré au sort : s'abonner à la page Facebook de l'abbaye de Beaulieu et/ou s'abonner à la page Instagram de l'abbaye + s'abonner à la page Fcb du salon de thé de la salle des moines + préciser son gâteau préféré !

Participation possible jusqu'au dimanche 06 avril à 17h.

Valeur du lot : 10€ + entrée du monument à 9€

### **Jeudi 03 avril mars**

Jour 4 : gagner 2 places de concert pour Jean-François Zygel. Le dimanche 17 août à 20h30.

Le lot sera à récupérer à l'accueil du monument.

Co-production : Festival abbaye de Beaulieu (organisatrice du festival)

Conditions pour pouvoir être tiré au sort : s'abonner à la page Facebook de l'abbaye de Beaulieu et/ou s'abonner à la page Instagram de l'abbaye + s'abonner à la page Fcb et/ou Instagram du festival + tagger 2 personnes avec qui on aimerait partager cet incroyable concert !

Participation possible jusqu'au 13 avril à 17h.  
Valeur : 40€

**3.2** Un tirage au sort sera effectué le lendemain de la clôture de la participation stipulée pour chaque lot. Il désignera les gagnants parmi les participants ayant répondu aux demandes initiales (s'abonner aux pages nommées, tagger le nombre de personnes demandées...)

Soit 4 gagnants au total, soit 1 par jour de jeu.

## **Article 4 : Lots**

**4.1** Le nom des gagnants sera publié sur Facebook afin que les gagnants se fassent connaître de l'Organisateur par message privé et lui envoient leurs coordonnées pour l'attribution des lots.

En s'abonnant au compte Facebook @abbayedebaulieu et/ou au compte Instagram @abbaye\_de\_baulieu\_en\_rouergue, le participant accepte d'être contacté via son compte usager, dans l'hypothèse où il gagnerait.

**4.2** Les gagnants acceptent, suite au tirage au sort les désignant, d'être contactés sur leur messagerie privée afin de leur faire part de leur gain.

**4.3** Les gagnants reçoivent le lot pour lequel il a participé, selon la journée et le post sous lequel il a participé.

Un seul gain sera attribué par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse email) pendant toute la durée du Jeu-Concours.

Les gains seront répartis en 4 lots : 2 laisser-passer + 1 catalogue d'exposition et 2 laisser-passer + 1 goûter et 1 laisser-passer + 2 places de concert.

## **Article 5 : Remise ou retrait des Lots**

**5.1** Les gagnants devront répondre par message privé au plus tard 7 jours après l'envoi de la notification par l'Organisateur, ou selon les instructions particulières figurant dans la notification. Ils devront fournir leurs coordonnées courriel pour recevoir la confirmation de leur gain. Ces gains seront conservés à l'accueil du monument, seront nominatifs, et remis sur présentation du mail de confirmation.

A défaut de réponse dans le délai imparti, l'Organisateur se réserve le droit d'invalider leur participation et de désigner un autre gagnant lors d'un nouveau tirage au sort parmi les participants restants.

**5.2** Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Article 6 : Données personnelles**

**6.1** Les données personnelles communiquées par les participants font l'objet d'un traitement informatique destiné aux finalités suivantes :

- Déroulement du Jeu-Concours.

L'Organisateur est le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants.

Les données sont conservées par l'Organisateur pendant un délai de 1 mois à compter de leur collecte.

6.2 Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés dite loi « informatique et libertés » et au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant, que les participants peuvent exercer en s'adressant à l'Organisateur, à l'adresse suivante : [webmaster@monuments-nationaux.fr](mailto:webmaster@monuments-nationaux.fr).

## **Article 7 : Responsabilité**

7.1 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'erreur, omission ou autre, de ses employés, représentants ou autres, dans les limites autorisées par la loi, pour toute panne, défaillance, perte ou déception dont un participant pourrait être victime, quelle qu'en soit l'origine, et résultant de la participation au Jeu-Concours et/ou du gain.

7.2 La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contaminations par des éventuels virus. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de systèmes informatiques ou de télécommunications (notamment l'accès à internet), de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs ou de tout autre incident technique (notamment problème d'accès à Facebook) empêchant le déroulement ou la participation au Jeu-Concours ou de tout autre cas de force majeure ou fait d'un tiers.

## **Article 8 : Accès au règlement**

Le Règlement est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : [comdigitale@monuments-nationaux.fr](mailto:comdigitale@monuments-nationaux.fr)

## **Article 9 : Loi applicable et interprétation**

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur dans le respect de la législation française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu-Concours et/ou à la sélection du gagnant devra être formulée par écrit à l'adresse e-mail de l'Organisateur : [comdigitale@monuments-nationaux.fr](mailto:comdigitale@monuments-nationaux.fr)

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la date de clôture du Jeu-Concours.